

RÉPONSE DE L'EMPEREUR

Aux explications demandées par le Roi, au sujet de l'Office du 21 Décembre, & autres pièces relatives au même objet.

Copie d'une Note officielle de M. le Prince de Kaunitz-Rietberg, *à M.* de Noailles, *Ambassadeur de France.*

A Vienne, le 21 Décembre 1791.

Le Chancelier de Cour & d'État, Prince de Kaunitz-Rietberg, ayant rendu compte à l'Empereur de la communication officielle faite par M. l'Ambassadeur de France, d'une dépêche ostensible de M. de Lessart, en date du 14 novembre dernier; il a été autorisé de s'expliquer en retour vis-à-vis de M. l'Ambassadeur, sur le contenu de cette dépêche, pour autant qu'il est de son ressort, avec cette franchise entière que Sa Majesté Impériale croit devoir observer sur les objets qui sont relatifs à la crise importante qu'éprouve le royaume de France. Le Chancelier de Cour & d'État a donc l'honneur de lui communiquer de son côté,

Que Monseigneur l'Électeur de Trèves vient également de faire part à l'Empereur de la note que le Ministre de France à Coblentz, avoit été chargé de présenter, ainsi que de la réponse que S. A. S. E. a fait donner à cette note; que ce Prince a fait connoître en même temps à Sa Majesté Impériale, qu'il

avoit adopté à l'égard des raſſemblemens armés des émigrés & refugiés François, & à l'égard des fournitures d'armes & de munitions de guerre, les mêmes principes & règlemens qui ont été mis en vigueur dans les Pays-bas Autrichiens; mais que ſe répandant de vives inquiétudes parmi ſes ſujets & dans les environs, que la tranquillité des frontières & États pourroit être troublée par des incurſions & violences, nonobſtant cette ſage meſure, Monſeigneur l'Électeur a réclamé l'aſſiſtance de l'Empereur, pour le cas que l'événement réaliſât ces inquiétudes.

Que l'Empereur eſt parfaitement tranquille ſur les intentions juſtes & modérées du Roi très-chrétien, & non moins convaincu du très-grand intérêt qu'a le gouvernement François à ne point provoquer tous les Princes ſouverains étrangers, par des voies de fait contre l'un d'entr'eux; mais que l'expérience journalière ne raſſurant point aſſez ſur la ſtabilité & la prépondérance des principes modérés en France, & ſur la ſubordination des pouvoirs & ſur-tout des provinces & municipalités, pour ne point devoir appréhender que les voies de fait ci-deſſus ne ſoient exercées, malgré les intentions du Roi, & malgré les dangers des conſéquences; Sa Majeſté Impériale ſe voit néceſſitée, tant par une ſuite de ſon amitié pour l'Electeur de Trêves, que par les conſidérations qu'Elle doit à l'intérêt général de l'Allemagne comme co-état, & à ſes propres intérêts comme voiſin, d'enjoindre au maréchal de Bender, commandant général de ſes troupes aux Pays-bas, de porter aux Etats de S. A. S. E. les ſecours les plus prompts & les plus efficaces, au cas qu'ils fuſſent violés par des incurſions hoſtiles, ou imminemment menacés d'icelles.

L'Empereur eſt trop ſincèrement attaché à Sa Majeſté très-chrétienne, & prend trop de part au bien-être de la France & au repos général, pour ne pas vivement déſirer d'éloigner

cette extrémité & les ſuites infaillibles qu'elle entraîneroit, tant de la part du Chef & des Etats de l'Empire Germanique, que de la part des autres Souverains réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique, & pour la ſûreté & l'honneur des Couronnes : & c'eſt par un effet de ce deſir, que le Chancelier de Cour & d'Etat eſt chargé de s'en ouvrir, ſans rien diſſimuler vis-à-vis de M. l'Ambaſſadeur de France, auquel il a d'ailleurs l'honneur de réitérer les aſſurances de ſa conſidération la plus diſtinguée.

COPIE d'une Note officielle de M. le Prince de Kaunitz-Rietberg *à M.* de Noailles, *Ambaſſadeur de France à Vienne, le 5 Janvier 1792.*

LE Chancelier deCour & d'État, Prince de Kaunitz-Rietberg, a ordre de tranſmettre à M. l'Ambaſſadeur de France les obſervations & réponſes ſuivantes, ſur le contenu de ſa nouvelle communication du 2 courant.

Ainſi que M. l'Ambaſſadeur a déjà été informé, Monſeigneur l'Electeur de Trèves eſt ſérieuſement intentionné de faire obſerver dans ſes Etats les mêmes règlemens qui ſont en vigueur aux Pays-bas Autrichiens à l'égard des François émigrés.

On n'a connoiſſance ici d'aucun fait important qui puiſſe autoriſer des doutes ſur cette intention. Sa Majeſté Impériale ne laiſſera toutefois pas d'en faire recommander itérativement l'accompliſſement à S. A. S. E. par le nouveau Miniſtre qui ſe rendra inceſſamment à Coblentz.

Des diſpoſitions également modérées & prudentes ſe manifeſtent de la part des autres Princes d'Allemagne voiſins de la France, & quelques alarmes exagérées que l'on s'efforce de

répandre ſur les deſſeins d'un couple de milliers d'émigrés, il n'y a certainement aucun ſujet d'en attribuer d'hoſtiles aux Princes du Corps Germanique, qui eſpèrent en échange que la France apportera de ſon côté, à remplir les traités publics, la même fidélité qu'elle réclame de leur part.

C'eſt néanmoins ſous le prétexte de ces alarmes, que le Roi très-chrétien ſe voit obligé, pour ſatisfaire au vœu de l'Aſſemblée Nationale & au cri de la Nation, de raſſembler cent cinquante mille hommes ſur les frontières. Les Généraux pour les commander ſont nommés, les fonds décrétés; le Miniſtre de la guerre ſe rend ſur les lieux de raſſemblement des trois armées.

Dans le même temps les Gazettes nationales retentiſſent de déclamations injurieuſes, menaçantes contre tous les Souverains de l'Europe; & ces déclamations applaudies & accueillies au ſein de l'Aſſemblée Nationale, ſe tournent ouvertement en projets & complots d'attaque & de ſéduction dans les clubs affiliés partout le Royaume, dont l'influence vainement proſcrite, ſe reproduit de plus en plus pour combler les malheurs de la France.

De tels faits offrent des ſujets d'alarmes & de meſures infiniment plus réelles, & ne peuvent que ſolliciter l'attention la plus ſérieuſe de la part des Puiſſances étrangères réunies en concert avec Sa Majeſté Impériale.

Pour ce qui concerne les dangers qui menaceroient en particulier les Etats de Monſeigneur l'Electeur de Trèves ou tel autre Etat de l'Empire Germanique, malgré les diſpoſitions ci-deſſus, le Chancelier de Cour & d'Etat a déjà fait connoître à M. l'Ambaſſadeur de France les déterminations de l'Empereur à l'égard dudit Prince, & il eſt chargé de lui déclarer de plus,

Qu'une invaſion de troupes Françoiſes ſur le territoire de l'Empire ne pourroit être regardée que comme une déclaration

de guerre pour le Corps Germanique, & que Sa Majesté ne pourra en conséquence s'empêcher de s'y opposer de toutes ses forces.

EXTRAIT communiqué confidentiellement à M. le Prince de Kaunitz, *de la Lettre de M.* de Lessart *à M.* de Noailles, *datée de Paris le 21 Janvier 1792.*

Je vous ai déjà parlé, Monsieur, de la note officielle qui vous a été remise par M. le Prince de Kaunitz, le 21 décembre : je vous en reparlerai encore. Cette déclaration inattendue a causé, dans le premier moment, la plus grande agitation, parce qu'on a cru remarquer dans le langage de la cour de Vienne, le ton de la menace. Pour justifier cette opinion, il faut rentrer dans quelques détails.

C'est au mois de novembre que vous avez fait part au ministère Autrichien de l'invitation formelle que le Roi venoit de renouveller auprès de l'Électeur de Trèves, pour obtenir de lui la dispersion des rassemblemens formés dans ses États ; & c'est en même temps que vous avez demandé, au nom du Roi, que l'Empereur voulût bien interposer ses bons offices & son autorité, pour engager l'Électeur à remplir cet acte de justice. Les rassemblemens, les préparatifs hostiles, les formations de corps militaires, étoient de la notoriété la plus incontestable ; les démarches des émigrés, pour susciter par-tout des ennemis à la France, n'étoient pas moins connues ; la cour de Vienne, plus qu'aucune autre peut-être, en avoit la preuve. Cependant, au lieu de déterminer l'Électeur de Trèves à faire cesser cette cause de fermentation & d'inquiétude, on a paru indifférent à Vienne à

tous ces mouvemens, & on leur a donné par-là plus de force & plus d'importance.

Il étoit impoſſible que la Nation vît avec la même indifférence l'agreſſion dont elle étoit menacée. L'Aſſemblée Nationale s'eſt adreſſée au Roi pour lui exprimer le vœu qui ſe manifeſtoit de toutes parts, & pour l'inviter à prendre les précautions qu'exigeoit la ſûreté de l'Etat. C'eſt alors que l'Electeur de Trèves, effrayé de cette démarche, a reclamé la protection de l'Empereur, & que, ſans aucune communication, ſans aucun éclairciſſement préalable, M. le prince de Kaunitz vous a déclaré que l'Empereur avoit donné ordre à M. le maréchal de Bender de marcher au ſecours de l'Electeur de Trèves, s'il étoit attaqué.

Il eſt vrai que cet ordre paroît ſe rapporter à la ſuppoſition de quelques violences ou de quelques incurſions commiſes par des municipalités, contre l'intention de la Nation & du Roi. Mais, dans cette ſuppoſition même, des actes de cette nature n'auroient jamais dû être conſidérés que comme des voies de fait particulières, dont l'Electeur pouvoit aiſément ſe défendre avec ſes propres moyens, qui, au ſurplus, étoient ſuſceptibles d'un arrangement amiable, & qui certainement n'exigeoient pas que M. le maréchal de Bender ſe mît en mouvement pour les réprimer.

Nous ſavons, à la vérité, qu'en même temps que l'Empereur donnoit cet ordre, il faiſoit dire à l'Electeur de Trèves de ſe mettre en règle par rapport aux émigrés, & de ſuivre en tout l'exemple de ce qui s'étoit pratiqué à leur égard dans les Pays-bas. Nous ſavons également que c'étoit à l'accompliſſement préalable de cette condition, qu'étoient ſubordonnés les ſecours que M. le maréchal de Bender devoit porter à l'Electeur, dans le cas d'une attaque ultérieure de notre part. Pourquoi cette diſ-

pofition n'a-t-elle pas été exprimée dans la note qui vous a été remife ?

Je n'ai pas befoin de vous dire combien l'expofé que l'Électeur de Trèves a fait à l'Empreur eft dénué de vérité. Tout ce qu'il eft obligé de faire pour fe conformer à l'ordre établi dans les Pays-bas, dément les affertions qu'il s'étoit permifes, & prouve d'une manière bien manifefte, l'état vraiment hoftile dans lequel les émigrés fe trouvoient dans fes États. Mais ce que je ne faurois paffer fous filence, c'eft le paffage de la note officielle, où l'Électeur de Trèves articule : *qu'il eft aifé de reconnoître que le Roi n'étoit pas libre, lorfqu'il a foufcrit l'office qui lui a été remis de la part de Sa Majefté.* Cette manière de s'exprimer n'auroit pas dû faire obtenir fi facilement à l'Électeur de Trèves la protection qu'il réclamoit.

Je paffe, Monfieur, au dernier paragraphe de l'office du 21 décembre. C'eft l'article qui, à la réflexion, a fait naître le plus de doutes, & a laiffé de plus profondes impreffions. Il y eft dit « que l'Empereur eft trop fincèrement attaché à » Sa Majefté très-chrétienne, & prend trop de part au bien » être de la France & au repos général, pour ne pas vivement » défirer d'éloigner cette extrémite, & les fuites infaillibles » qu'elle entraîneroit, tant de la part du chef des États de » l'Empire Germanique, que de la part des autres Souverains » réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique, » & pour la fûreté & l'honneur des Couronnes. « Premièrement, on ne conçoit pas bien comment des voies de fait particulières, commifes peut-être par quelques Municipalités, devroient intéreffer toute l'Europe, tandis, comme on l'a déjà obfervé, qu'avec un peu de bienveillance, ces fortes d'événemens fe terminent toujours à l'amiable. En fecond lieu, on a été extrêmement frappé de ces expreffions, *les Souverains réunis*

en concert pour le maintien de la tranquillité publique, & pour la sûreté & l'honneur des Couronnes. On a cru y voir l'indice d'une ligue formée à l'insçu de la France, & peut-être contr'elle, & l'on a été étonné que l'Empereur, beau-frère & allié du Roi, ne lui eût point fait part de ce concert formé entre les Souverains de l'Europe, & à la tête duquel Sa Majesté Impériale paroît être placée.

Cette observation, Monsieur, me conduit naturellement à vous parler d'une inquiétude, qui occupoit déjà les esprits, & à laquelle les paroles que je viens de vous citer ont donné beaucoup de force. On craint qu'il n'existe en effet une espèce de ligue formée entre les principales Puissances de l'Europe, dans la vue d'apporter quelques changemens à la Constitution Françoise. On prétend que ces Puissances ont dessein de provoquer un congrès, où cet objet seroit traité entr'elles. Enfin on suppose, que réunissant leurs forces & leurs moyens, elles voudroient contraindre le Roi & la Nation à accepter les loix qu'elles auroient faites.

Je ne doute pas que les émigrés n'ayent souvent présenté ce projet comme la chose du monde la plus pacifique & la plus facile à exécuter. Mais je ne saurois me persuader qu'il ait été si facilement accepté. Je ne peux pas croire sur-tout que l'Empereur, animé, comme il l'est, par des vues de sagesse & de justice, ait pu se prêter à de semblables idées.

Ce seroit vainement qu'on entreprendroit de changer par la force des armes notre nouvelle Constitution : elle est devenue, pour la grande majorité de la Nation, une espèce de religion qu'elle a embrassée avec enthousiasme, & qu'elle défendroit avec l'énergie qui appartient aux sentimens les plus exaltés. Ceux qui voudroient entraîner les Puissances étrangères à des mesures violentes, ne cessent de répéter que la France est pleine de

mécontens qui n'attendent que l'occaſion pour ſe déclarer. Il y a beaucoup de gens qui ſouffrent & qui ſe plaignent : mais ce que je crois fermement, & ce qu'atteſteront avec moi tous ceux qui connoiſſent la diſpoſition actuelle des eſprits, c'eſt qu'au premier moment où la Conſtitution feroit attaquée, il n'y auroit plus qu'un ſeul parti, qu'un ſeul ſentiment, qu'un ſeul intérêt, & la plupart des mécontens ſe réuniſſant à la cauſe commune, en deviendroient les ardens défenſeurs.

En même-temps qu'on parle des mécontens, on exagère l'indiſcipline de notre armée, la pénurie de nos finances, nos troubles intérieurs; en un mot on nous repréſente comme étant dans une impuiſſance abſolue. Je ne diſſimule pas que nos embarras ne ſoient grands; mais le fuſſent-ils davantage encore, on ſe tromperoit beaucoup ſi l'on croyoit pouvoir dédaigner la France, & la menacer ſans inconvénient.

Vous m'avez mandé pluſieurs fois, Monſieur, qu'on étoit extrêmement frappé à Vienne du déſordre apparent de notre adminiſtration, de l'inſubordination des pouvoirs, du peu de reſpect qu'on témoignoit quelquefois pour le Roi. Il faut conſidérer que nous ſortons à peine d'une des plus grandes révolutions qui ſe ſoient jamais opérées; que cette révolution, dans ce qui la caractériſe eſſentiellement, s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'eſt enſuite prolongée par les diviſions qui ſont nées dans les différens partis, & par la lutte qui s'eſt établie entre les paſſions & les intérêts divers. Il étoit impoſſible que tant d'oppoſitions & tant d'efforts, tant d'innovations & tant de ſecouſſes violentes, ne laiſſaſſent pas après elles de longues agitations; & l'on a bien dû s'attendre que le retour de l'ordre ne pourroit être que le fruit du temps.

Quelle eſt au ſurplus la principale cauſe de cette fermentation intérieure dont la cour de Vienne paroît ſi bleſſée? C'eſt la

consistance qu'ont prise les émigrés ; ce sont leurs préparatifs, leurs projets, leurs menaces ; c'est l'appui plus ou moins considérable qu'ils ont trouvé dans la plupart des cours de l'Europe. Il a été une époque sans doute, où leur cause qui paroissoit liée à celle du Roi, a pu exciter l'intérêt des Souverains, & plus particulièrement celui de l'Empereur. Mais une fois que le Roi, par l'acceptation de la Constitution, s'est mis à la tête du nouveau gouvernement, les émigrés n'ont plus dû intéresser que par leurs malheurs, & il a été facile de juger que leurs prétentions & leurs mouvemens, en donnant des espérances aux uns & des inquiétudes aux autres, entretiendroient le trouble dans le royaume, & finiroient peut-être par le répandre dans une partie de l'Europe. Voilà pourquoi l'office du 21 décembre, qui sembloit annoncer l'intention de les protéger, a produit une sorte d'explosion, & a donné lieu à tant de soupçons & de reproches : & sur qui tout cela retombe-t-il ? sur le Roi, parce que la malveillance cherche à persuader qu'il existe entre Sa Majesté Impériale & le Roi une intimité parfaite ; que toutes leurs démarches sont concertées, & qu'ainsi c'est le Roi qui protége les émigrés & qui excite la coalition de toutes les Puissances de l'Europe. Ce seroit donc un grand moyen de calmer les esprits & de ramener l'ordre & la tranquillité dans le royaume, que de faire cesser par-tout le scandale de ces rassemblemens d'émigrés, qui, sans titre & sans territoire, agitent toutes les cours, cherchent à s'ériger en puissances & ne pensent qu'à venger leurs injures particulières & à faire triompher leurs prétentions.

Il paroît, Monsieur, qu'une des choses dont le ministère Autrichien est le plus choqué, est la licence des discours & des écrits, & qu'il prétend qu'un gouvernement où de pareils excès sont tolérés, est lui-même intolérable.

Sur cet objet nous avons posé des principes sages & établi

des loix justes : mais il faut considérer que notre organisation ne fait que de naître ; que les ressorts de notre nouveau gouvernement ne sont pas tous encore en pleine activité, & qu'au milieu des inquiétudes, qui nous viennent en grande partie du dehors, il est impossible que les loix exercent au-dedans tout leur empire. Qu'on cesse de nous inquiéter, de nous menacer, de fournir des prétextes à ceux qui ne veulent que le désordre, & bientôt l'ordre renaîtra.

Au reste, ce déluge de libelles dont nous avons été si complétement inondés, est considérablement diminué, & diminue encore tous les jours. L'indifférence & le mépris sont les armes avec lesquelles il convient de combattre cette espèce de fléau. L'Europe pourroit-elle s'agiter & s'en prendre à la Nation Françoise, parce qu'elle recèle dans son sein quelques déclamateurs & quelques folliculaires; & voudroit-on leur faire honneur de leur répondre à coups de canon ?

Je dirai plus ; s'il étoit possible qu'une si misérable cause entraînât les Puissances étrangères dans une mesure aussi terrible que la guerre, cette guerre, quel qu'en fût l'évènement, ne détruiroit point la cause pour laquelle elle auroit été entreprise, elle ne feroit au contraire que l'accroître & lui donner plus d'activité.

Je viens Monsieur de prononcer un grand mot, un mot qui occupe actuellement tous les esprits, un mot qui fait l'objet de l'inquiétude des uns & du desir des autres; ce mot est la guerre. Vous croyez bien que le Roi est à la tête de ceux qui y répugnent ; son excellent esprit, d'accord avec son cœur, cherche à en repousser l'idée ; il la regarde, dût-elle être heureuse, comme une calamité pour le Royaume, & comme un fléau pour l'humanité; mais en même temps, je peux vous l'assurer, le Roi a été vivement affecté de l'office du 21

décembre. Tout ce qu'on a appris depuis, ſoit de Bruxelles, ſoit de Coblentz, l'a raſſuré ſur les véritables diſpoſitions de l'Empereur; & Sa Majeſté deſirant faire partager ce ſentiment à l'Aſſemblée Nationale, m'a chargé ſuccèſſivement de lui communiquer tout ce qui pourroit tendre à ce but. Mais cet ordre donné ſi bruſquement à M. le maréchal de Bender; cette apparente intention de ſecourir l'Électeur de Trèves, tandis que ce prince tenoit à notre égard la conduite la plus hoſtile; cette annonce d'un concert inconnu de notre part, entre toutes les Puiſſances de l'Europe; la tournure & le ton de l'office, ont fait en général une impreſſion dont les gens les plus ſages n'ont pas pu ſe défendre, & qu'il n'a pas été au pouvoir du Roi d'effacer.

Je reviens à l'objet eſſentiel, à la guerre. Eſt-il de l'intérêt de l'Empereur de ſe laiſſer entraîner à cette fatale meſure? Je ſuppoſerai ſi l'on veut, tout ce qu'il y a de plus favorable pour ſes armes! eh bien, qu'en réſultera-t-il?

Que l'Empereur finira par être plus embarraſſé de ſes ſuccès qu'il ne l'eût été de ſes revers, & que le ſeul fruit qu'il retirera de cette guerre, ſera le triſte avantage d'avoir détruit ſon allié; & d'avoir augmenté la puiſſance de ſes ennemis & de ſes rivaux.

Je crois donc de la dernière évidence, que la paix convient autant à l'Empereur qu'à la France. Je crois qu'il lui convient de conſerver une alliance qui déſormais ne peut avoir aucun inconvénient pour lui, & qui peut lui devenir utile. Je crois qu'au lieu de prendre part à des meſures qui tendroient à bouleverſer le Royaume, il doit au contraire déſirer ſa force & ſa proſpérité.

Vous devez chercher, Monſieur, à vous procurer des explications ſur trois points; 1.° ſur l'office du 21 décembre;

2.° ſur l'intervention de l'Empereur dans nos affaires intérieures; 3.° ſur ce que Sa Majeſté Impériale entend par *les Souverains réunis en concert pour la sûreté & l'honneur des Couronnes*. Chacune de ces explications, demandée à ſa juſtice, peut être donnée avec la dignité qui convient à ſa perſonne & à ſa puiſſance.

Une choſe peut-être embarraſſera la Cour Impériale dans les explications que je la ſuppoſe diſpoſée à nous donner; c'eſt l'affaire des Princes poſſeſſionnés, dans laquelle l'Empereur s'eſt cru obligé d'intervenir comme chef de l'Empire. Mais j'obſerverai d'abord que c'eſt une affaire à part, & qui doit être traitée ſous un autre rapport que celle dont il s'agit actuellement. J'ajouterai que le Décret du 14 donne à cette négociation beaucoup plus de latitude qu'elle n'en avoit précédemment; car, à l'exception de tout ce qui pourroit tendre à rétablir les droits féodaux ſur le territoire de la France, ce qui étoit & ce qui ſera toujours impoſſible, tout le reſte devient permis; & certainement le Roi ne ſe refuſera à aucun arrangement raiſonnable, & je crois pouvoir eſpérer que l'Aſſemblée Nationale ſera diſpoſée à adopter ce que Sa Majeſté lui propoſera ſur cet objet.

Je me réſume, Monſieur, & je vais vous exprimer en un mot le vœu du Roi, celui de ſon Conſeil, & je ne crains pas de le dire, celui de la ſaine partie de la Nation; c'eſt la paix que nous voulons. Nous demandons à faire ceſſer cet état diſpendieux de guerre dans lequel la fatalité des circonſtances nous a entraînés; nous demandons à revenir à l'état de paix. Mais on nous a donné de trop juſtes ſujets d'inquiétude pour que nous n'ayons pas beſoin d'être pleinement raſſurés.

COPIE d'une Dépêche de M. le Chancelier de Cour & d'État, Prince de Kaunitz-Rietberg, *à M.* de Blumendorf, *Conſeiller d'ambaſſade ; & chargé d'affaires de Sa Majeſté Impériale à Paris.*

De Vienne, le 17 Février 1792.

MONSIEUR l'ambaſſadeur de France en cette cour a eu ordre de demander des explications au ſujet de la note que je lui avois remiſe le 21 décembre. Il s'en eſt acquitté en me communiquant l'extrait ci-joint, de la dépêche qui lui a été adreſſée à cet effet par M. de Leſſart le 21 janvier dernier.

Il pourroit ſuffire de me rapporter ſur les objets de l'éclairciſſement demandé, tant à la notoriété des faits, qu'à une note poſtérieure remiſe de ma part à M. l'ambaſſadeur le 5 janvier ; & ſans doute connue à Paris ſeize jours après, à la date de la dépêche de M. de Leſſart. Néanmoins les ſentimens & les intentions de l'Empereur vis-à-vis de la France, ſont ſi purs & ſi ſincères, qu'il ſe prête volontiers aux éclairciſſemens réitérés les plus francs, convaincu qu'il importe infiniment de les faire connoître tels qu'ils ſont, & de diſſiper complétement le faux jour ſous lequel on s'efforce de les repréſenter, pour compromettre la tranquillité mutuelle.

Les explications que M. l'ambaſſadeur a été chargé de demander, ſe réduiſent proprement aux deux chefs d'objets ſuivans ; les ordres donnés au maréchal de Bender, & le concert qui exiſte entre l'Empereur & pluſieurs autres Puiſſances, pour le maintien de la tranquillité publique, & pour la ſûreté & l'honneur des couronnes.

1.° *Eclairciſſemens relatifs aux ordres donnés au maréchal de Bender.*

L'Empereur, ſans attendre qu'il en fût requis par la France, a ſoumis le premier dans ſes États, la réception des émigrés François aux règles les plus ſtrictes d'un aſyle innocent ; & ce n'eſt auſſi plus un ſecret dans toute l'Europe, que depuis le commencement des raſſemblemens des émigrés, l'Empereur n'a ceſſé d'employer les conſeils & les exhortations les plus énergiques pour les détourner de tout éclat propre à troubler la tranquillité puplique. Sur quel fondement, à quel deſſein M. de Leſſart reproche-t-il donc à la cour de Vienne *d'avoir paru indifférente ſur les mouvemens des émigrés !*

Les ordres au maréchal de Bender dont il s'agit, ont été liés comme une condition abſolue à ce que la promeſſe de M. l'électeur de Trèves, de faire exécuter chez lui les mêmes règles qui ſont en vigueur aux Pays-bas, relativement aux émigrés, ſoit pleinement remplie. M. de Leſſart avoue qu'on le ſait en France : ce point ne demandoit donc pas un éclairciſſement ; car je ne ſais que penſer du reproche que nous fait ce miniſtre, de ce que *cette diſpoſition n'avoit pas été exprimée dans la note du 21 décembre*, tandis que l'aſſiſtance réclamée par l'Électeur y eſt rapportée en propres termes, « au cas » que la tranquillité de ſes frontières & États fut troublée, » nonobſtant la ſage meſure de ce prince, d'adopter les mêmes » principes qui ont été mis en vigueur dans les Pays-bas Au- » trichiens ; » tandis que dans ma ſeconde note du 5 janvier, la déclaration d'aſſiſtance de notre part, eſt expreſſément limitée aux cas d'invaſion qui ſurviendroient, « malgré les diſpoſitions » modérées & prudentes des princes d'Empire, de faire obſerver » les mêmes règlemens qui ſont en vigueur aux Pays-bas ».

Si des indications si précises ne suffisoient pas pour dissiper tous les doutes ; si en soi-même il étoit possible de se figurer que l'Empereur voudroit soutenir ailleurs des armemens qu'il a proscrits chez lui-même ; que pouvoit-il rester à désirer après la lettre que M. le comte de Mercy vous adressa le 7 janvier, & dont vous me mandez, Monsieur, d'avoir aussitôt communiqué les propres termes à M. de Lessart, par laquelle cet ambassadeur vous enjoignit d'assurer le ministère François, que l'Empereur n'avoit promis de secours à l'Électeur, « qu'autant qu'il aura « pleinement satisfait à la demande de la France, de ne per- » mettre chez lui, ni rassemblement d'émigrés, ni aucun » préparatif, ni mesures hostiles de quelque genre que ce soit, » & qu'il n'adopte en tout point la conduite impartiale que » l'on a suivie aux Pays-bas envers les émigrés François ». Cette explication officielle jointe aux indications ci-dessus, & confirmée par le fait, & par les propres rapports de M. de Sainte-Croix sur l'exécution du désarmement, ne mettoit-elle point entre les mains du ministère des moyens suffisans de calmer & d'anéantir les doutes des plus opiniâtres & des plus malveillans ?

Comment enfin, M. de Lessart peut-il borner les motifs de l'ordre donné au maréchal de Bender, *à la supposition de quelques violences ou de quelques incursions commises par des municipalités !* Pourquoi passe-t-il sous silence les autres motifs que ma note du 21 décembre énonce en disant : « que » l'expérience journalière ne rassuroit point assez sur la stabilité » & la prépondérance des principes modérés en France, & sur » la surbordination des pouvoirs, & sur-tout des provinces & » des municipalités ». De tout ce passage, le dernier mot est seul relevé ; est-ce que les autres motifs qu'il exprime, & qui se trouvent encore plus détaillés dans ma note du 5 janvier,

(ſur laquelle on garde également le ſilence) ne ſont pas auſſi vrais qu'importans ? Il eſt aſſurément plus facile de les diſſimuler que d'en combattre l'exiſtence & la réalité.

Il étoit donc plus clair que le jour, que l'Empereur, loin de vouloir *menacer* la France, n'a voulu que lui rappeller l'obligation où il ſe trouveroit, comme chef de l'Empire, co-état & voiſin, de *ſecourir* un autre état d'Empire contre d'injuſtes attaques, dont menaçoit évidemment la violence extrême qui ſe manifeſtoit dans les diſpoſitions de l'Aſſemblée Nationale, ainſi que des départemens & municipalités les plus voiſins ; jointe à une telle précipitation & diſproportion de meſures, qui ne permettoit aucun délai dans les ordres du ſecours éventuel. Et comme il eſt d'une égale évidence, qu'il n'avoit pas été laiſſé l'ombre d'un doute à la France, ſur les véritables intentions de l'Empereur, il s'enſuit en dernier réſultat, que le premier chef des explications demandées ne fourniſſoit pas le moindre objet d'éclairciſſement, ſi on n'avoit voulu abſolument en faire naître.

2.° *Eclairciſſemens ſur le concert des Puiſſances.*

Il a été une époque, ſans doute, dit M. de Leſſart, *où leur cauſe* (celle des émigrés), *qui paroiſſoit liée à celle du Roi, a pu exciter l'intérêt des Souverains, & plus particulièrement celui de l'Empereur.*

A cette époque que ce miniſtre fixe avant le temps *que le Roi, par l'acceptation de la Conſtitution, s'eſt mis à la tête du nouveau gouvernement*, la France offroit à l'Europe le ſpectacle d'un Roi légitime, forcé par des violences atroces à s'enfuir, proteſtant ſolennellement contre les acquieſcemens qu'on lui avoit extorqués; & peu après, arrêté & détenu priſonnier avec ſa famille, par ſon peuple.

Oui, c'étoit alors au beau-frère & à l'allié du Roi, à inviter

les autres princes de l'Europe de se concerter avec lui pour déclarer à la France :

« Qu'ils regardent tous la cause du Roi très-chrétien comme » la leur propre ;

» Qu'ils demandent que ce prince & sa famille soient mis » sur le champ en entière liberté, en leur accordant de pouvoir » se porter où ils le jugeront convenable, & réclamant pour » toutes ces personnes royales l'inviolabilité & le respect auxquels » le droit de nature & des gens obligent les sujets envers leurs » princes;

» Qu'ils se réuniront pour venger avec le plus grand éclat » tous les attentats ultérieurs quelconques que l'on commettroit » ou se permettroit de commettre contre la sûreté, la personne » & l'honneur du Roi, de la Reine & de la famille royale;

» Qu'enfin ils ne reconnoîtront comme loix & constitutions » légitimement établies en France, que celles qui se trouveront » munies du consentement volontaire du Roi, jouissant d'une » liberté parfaite ; mais qu'au contraire ils emploîront de » concert tous les moyens placés en leur puissance pour faire » cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir qui porteroit » les caractères d'une révolte ouverte, & dont il importeroit à » tous les gouvernemens de réprimer le funeste exemple. »

Tels sont les termes de la déclaration que l'Empereur proposa au mois de juillet 1791 aux principaux Souverains de l'Europe, de faire à la France, & d'adopter pour base d'un concert général. On défie d'y trouver une syllabe qui ne fût avouée par ce que les principes du droit des gens ont de plus sacré. Et prétendit-on que la Nation Françoise par sa nouvelle Constitution se soit élevée au-dessus de la jurisprudence universelle de tous les siècles & de tous les peuples, encore ne sauroit-on, sans contredire la Constitution même, caractériser de *ligue contre la*

France, de réunion des Puiſſances pour contraindre le Roi & la Nation à accepter les loix qu'elles auroient faites, un concert dont le ſeul but étoit de venir à l'appui de cette même inviolabilité du Roi & de la monarchie Françoiſe, que la nouvelle Conſtitution reconnoît & ſanctionne comme une baſe immuable.

A cette même époque de la détention du Roi & de ſa famille, ſe rapporte la ſtipulation compriſe dans des points préliminaires d'une alliance défenſive entre les cours de Vienne & de Berlin, ſignés le 25 juillet de la même année, portant « que les deux » cours s'entendront & s'emploîront pour éffectuer inceſſam- » ment le concert auquel Sa Majeſté l'Empereur vient d'inviter les » principales puiſſances de l'Europe ſur les affaires de la France »; ſtipulation qui repoſe entièrement, comme on voit, ſur les principes & le but du concert, ainſi que la déclaration ſignée en commun par les ſouverains de l'Autriche & de la Pruſſe, lors de leur entrevue à Pilnitz, le 27 d'août.

Ce concert étoit prêt de ſe conſolider, lorſque le Roi & ſa famille furent relâchés, l'autorité royale réintégrée, le maintien du gouvernement monarchique adopté pour loi fondamentale de la Conſtitution, & que Sa Majeſté très-chrétienne déclara, par ſa lettre à l'Aſſemblée Nationale, du 13 ſeptembre, « qu'il acceptoit la Conſtitution; qu'à la vérité il n'apercevoit » point dans les moyens d'exécution & d'adminiſtration » toute l'énergie qui ſeroit néceſſaire pour imprimer le mou- » vement & pour conſerver l'unité dans toutes les parties d'un » ſi vaſte empire; mais qu'il conſentoit que l'expérience ſeule » en demeurât juge. »

Alors, l'Empereur s'adreſſa une ſeconde fois aux Puiſſances qu'il avoit invitées au concert, pour leur propoſer d'en ſuſpendre l'effet, ſuivant le témoignage de la dépêche circulaire que reçurent à cette fin les Miniſtres Impériaux reſpectifs, dans le courant du

mois de novembre, & dont vous ne ferez pas difficulté Monſieur, de produire la copie ci-jointe, *n.° 2*. Cette propoſition ſuſpenſive fut motivée par l'acceptation du Roi, par la vraiſemblance qu'elle avoit été volontaire, & par l'eſpoir que les périls qui menaçoient la liberté, l'honneur & la ſûreté du Roi & de la famille royale, ainſi que la conſervation du gouvernement monarchique en France, ceſſeroient à l'avenir. Ce n'eſt que pour le cas que ces périls ſe reproduiroient; que la repriſe active de concert y eſt réſervée.

Au lieu donc que cette dépêche circulaire ſerve à conſtater; ainſi qu'on l'avance ſans preuve, dans l'invitation en forme de Décret que l'Aſſemblée Nationale a fait préſenter au Roi le 25 janvier, *que l'Empereur a cherché à exciter, entre diverſes Puiſſances, un concert attentatoire à la ſouveraineté & la ſûreté de la France*; elle atteſte, tout au contraire, que Sa Majeſté Impériale a cherché de tranquilliſer les autres Puiſſances en les engageant à partager avec lui les eſpérances qui motivent l'acceptation du Roi très-chrétien.

Depuis lors, le concert de l'Empereur avec les Puiſſances n'a plus ſubſiſté qu'éventuellement, à raiſon des inquiétudes qu'il étoit bien naturel de conſerver après *une révolution qui*, pour me ſervir des termes de M. de Leſſart, *s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'eſt enſuite prolongée par les diviſions, étant impoſſible que tant d'oppoſitions & tant d'efforts, tant d'innovations & tant de ſecouſſes violentes ne laiſſaſſent pas après elles de longues agitations*. Ces inquiétudes, & le concert d'obſervation paſſive qui en réſulte, ont un double motif auſſi fondé qu'inſéparable dans ſes objets.

Tant que l'état intérieur de la France, au lieu d'inviter à partager l'augure favorable de M. de Leſſart *ſur la renaiſſance de l'ordre, l'activité du gouvernement & l'exercice des Loix*,

manifeftera au contraire des fymptômes journellement croiffans d'inconfiftance & de fermentation, les Puiffances amies de la France, auront les plus juftes fujets de craindre, pour le Roi & la famille royale, le retour des mêmes extrémités qu'ils ont éprouvées plus d'une fois; & pour la France, de la voir replongée dans le plus grand des maux dont un grand Etat puiffe être attaqué, l'anarchie populaire. Mais c'eft auffi des maux, le plus contagieux pour les autres peuples; & tandis que plus d'un État étranger a déjà fourni les plus funeftes exemples de fes progrès, il faudroit pouvoir contefter aux autres Puiffances le même droit de maintenir leurs Conftitutions que la France réclame pour la fienne, pour ne pas convenir que jamais il n'a exifté de motif d'alarme & de concert général plus légitime, plus urgent & plus effentiel à la tranquillité de l'Europe.

Il faudroit pareillement pouvoir récufer le témoignage des évènemens journaliers les plus authentiques, pour attribuer *la principale caufe de cette fermentation intérieure de la France à la confiftance qu'ont prife les émigrés, à leurs préparatifs, leurs projets, leurs menaces, à l'appui qu'ils ont trouvé.* Les foibles armemens des émigrés ne demandoient point l'oppofition de forces trente à quarante fois plus nombreufes. Les armemens des émigrés font diffous, ceux de la France continuent. L'Empereur, bien loin d'appuyer leurs projets ou leurs prétentions, infifte fur leur tranquillité; les Princes de l'Empire fuivent fon exemple. Aucune Puiffance ne les foutient par des troupes, & les fecours pécuniaires qu'elles peuvent avoir accordés *à l'intérêt dû à leurs malheurs*, fuffifent à peine à leur entretien.

Non, la vraie caufe de cette fermentation & de toutes les conféquences qui en dérivent, n'eft que trop manifefte aux yeux de la France & de l'Europe entière. C'eft l'influence &

la violence du parti républicain, condamné par les principes de la nouvelle Conſtitution, proſcrit par l'Aſſemblée conſtituante, mais dont l'aſcendant ſur la légiſlature préſente eſt vu avec effroi & douleur par tous ceux qui ont le ſalut de la France ſincèrement à cœur.

C'eſt la fureur de ce parti qui produiſit les ſcènes d'horreurs; de crimes, dont furent ſouillés les prémices d'une réforme de la Conſtitution Françoiſe, appellée & ſecondée par le Roi lui-même, & que l'Europe eût vu tranquillement ſe conſommer, ſi ces attentats réprouvés par toutes les loix divines & humaines, n'euſſent forcé les Puiſſances étrangères à ſe réunir en concert, *pour le maintien de la tranquillité publique, & pour la ſûreté & l'honneur des couronnes.*

Ce ſont les moteurs de ce parti qui, depuis que la nouvelle Conſtitution a prononcé l'inviolabilité du gouvernement monarchique, cherchent ſans relâche d'en renverſer ou ſapper le fondement; ſoit par des motions & des attaques immédiates, ſoit par un plan ſuivi de l'anéantir dans le fait, en entraînant l'aſſemblée légiſlative à s'attribuer les fonctions eſſentielles du pouvoir exécutif, ou en forçant le Roi à céder à leurs déſirs par les *exploſions* qu'ils excitent, & par les *ſoupçons* & les *reproches* que leurs manœuvres ſont *retomber ſur le Roi.*

Comme ils ont été convaincus que la majeure partie de la Nation répugne à l'adoption de leur ſyſtême de république, ou, pour mieux dire, d'anarchie; & comme ils déſeſpèrent de réuſſir à l'y entraîner, ſi le calme ſe rétablit à l'intérieur & que la paix ſe maintienne au-dehors, ils dirigent tous leurs efforts à l'entretien des troubles, & à ſuſciter une guerre étrangère.

C'eſt dans le premier de ces deſſeins, qu'ils nourriſſent avec ſoin les diſſentions religieuſes, comme le ferment le plus actif

des troubles civils, anéantissant l'effet des vues tolérantes de la Constitution, par l'alliage d'une intolérance d'exécution directement contraire. C'est à ce but qu'ils tâchent de rendre impossible la réconciliation des partis opposés, & le ramènement d'une classe qu'on s'est aliénée par les plus rudes épreuves auxquelles le cœur humain puisse être soumis, en lui enlevant tout espoir d'adoucissement & d'égards concilians. Et tandis qu'on les voit eux-mêmes attaquer ou violer impunément la nouvelle Constitution dans ses principes essentiels, ils provoquent l'enthousiasme public sur son infaillibilité & son immutabilité dans les points les plus accessoires, lorsqu'ils veulent prévenir que le désir d'un repos stable, & *le jugement de l'expérience*, ne disposent la Nation à y adopter des tempéramens non moins conciliables avec son but essentiel (l'établissement d'une monarchie), que propres à rapprocher les esprits, & à restituer l'ordre & l'énergie qui manquent à l'administration interne.

Mais en sentant que leur crédit & le succès des vues dépendent uniquement du degré d'enthousiasme & d'effervescence qu'ils réussissent d'exciter & d'entretenir dans la Nation, ils ont provoqué la crise actuelle de la France avec les Cours étrangères. Voilà pourquoi ils ont entraîné le gouvernement à prodiguer les revenus publics, insuffisans pour les dépenses courantes & pour le soutien du crédit de l'Etat, à l'armement en guerre de cent cinquante mille hommes, sous le prétexte de faire face aux quatre mille environ, que les émigrés rassembloient & ne rassemblent plus en Allemagne ; dans l'attente évidente que ces armemens, soutenus d'un langage menaçant & dictatoire, provoqueroient infailliblement des voies de fait, des contre-armemens, & finalement une rupture ouverte avec l'Empereur & l'Empire. Voilà pourquoi, au lieu d'appaiser les justes inquiétudes que les Puissances étrangères ont conçues depuis

long-temps, ſur leurs menées ſourdes, mais conſtatées, pour ſéduire d'autres peuples à l'inſubordination & la révolte, ils les trament aujourd'hui avec une publicité d'aveu & de meſures ſans exemple dans l'hiſtoire d'aucun gouvernement policé de la terre. Ils comptoient bien que les Souverains devroient enfin ceſſer d'oppoſer *l'indifférence & le mépris* à leurs déclamations outrageantes & calomnieuſes, lorſqu'ils verront que l'Aſſemblée Nationale non-ſeulement les tolère dans ſon ſein, mais les accueille & en ordonne elle-même l'impreſſion.

Ils comptoient ſur-tout pouſſer à bout l'Empereur, & le forcer à des meſures ſérieuſes, qu'ils puiſſent enſuite tourner à l'entretien des alarmes de la Nation, en protégeant & ſoutenant le nouveau complot de révolte qui vient d'être découvert aux Pays-bas, & dont on ſait, à n'en pouvoir douter, que le foyer ſubſiſte à Douai, & que le plan eſt fondé ſur l'appui du parti républicain en France. C'eſt, en général, contre l'Empereur, & à profiter de l'état non-préparé où ſe trouvent ſes forces dans ſes provinces voiſines, que paroît être dirigé leur principal, ou du moins leur premier deſſein. Eſpérant ſans doute de prévenir les conſéquences d'une attaque qui deviendroit la cauſe commune des Puiſſances, en parvenant par des négociations & des offres ſimultanées à les déſunir, & à leur inſpirer, en ſens contraire, les mêmes mouvemens de jalouſie & de rivalité d'alliance qu'ils ne réuſſiront nulle part d'exciter, à une époque où toutes conſpirent ſincèrement à fonder un ſyſtême de repos & de modération générale ſur des baſes inébranlables.

Ce n'eſt enfin qu'à la funeſte influence du même parti, & au même but de précipiter la guerre avec Sa Majeſté Impériale, que peut être attribué ce décret incompétent du 25 janvier, par lequel empiétant ſur l'initiative réſervée au Roi par la Conſtitution, on s'eſt permis de reprocher à l'Empereur d'avoir violé

le traité d'amitié & d'alliance de 1756, parce qu'il voulut ſecourir le Roi de France priſonnier, & la monarchie Françoiſe détruite à l'époque du 21 juin dernier; parce que depuis l'époque du 13 ſeptembre, il s'eſt empreſſé de ramener les autres Souverains à l'uniſſon de la détermination & des eſpérances de Sa Majeſté très-chrétienne; par lequel décret on invite le Roi à demander raiſon, au nom de la France qui arme en guerre, ſur les deſſeins hoſtiles de l'Empereur qui n'a point armé, qui a fait ceſſer les armemens d'autrui, qu'elle force aujourd'hui de s'armer en défenſe; par lequel décret, ajoutant l'offenſe à l'injuſtice, on s'arroge de preſcrire, ſur des reproches ſans preuve, à un Souverain reſpectable, l'allié de la France, un terme péremptoire de ſatisfaction, comme ſi les règles & les égards conſacrés par le droit public des Nations, fuſſent ſoumis à l'arbitre d'une légiſlature Françoiſe.

Malgré des procédés auſſi provoquans, l'Empereur donnera à la France la preuve la plus évidente de la conſtante ſincérité de ſon attachement, en conſervant de ſon côté le calme & la modération que ſon intérêt amical pour la ſituation de ce royaume lui inſpire. Il rend juſtice aux ſentimens perſonnels du Roi ſon beau-frère. Il eſt loin d'attribuer de tels procédés à la majeure partie de la Nation, qui, ou gémit elle-même des maux que lui cauſe un parti frénétique, ou participe involontairement aux erreurs & aux préventions, dans leſquelles on travaille à l'entretenir ſur la conduite de Sa Majeſté Impériale.

Découvrir les détails & les deſſeins véritables de ſa conduite vis-à-vis de la France, ſans réticence, ſans déguiſement, aux yeux du Roi & de la Nation entière, voilà la ſeule arme à laquelle l'Empereur ſouhaite pouvoir ſe borner de recourir, pour déjouer les artifices d'une cabale qui, faiſant État dans l'État, & fondant ſon aſcendant réprouvé par la loi ſur le trouble

& la confusion, n'a d'autre ressource pour se soustraire au reproche des embarras inextricables qu'elle a déjà préparés à la Nation, que de la précipiter dans des embarras & des calamités plus grands encore, à la faveur desquels elle parvienne à consommer son plan, de renverser le gouvernement monarchique confirmé par la Constitution.

C'est dans cette intention amicale & salutaire que l'Empereur, dans le même temps qu'il cherchoit à détruire non en paroles, mais par des faits, les inquiétudes que donnoient les émigrés à la France, crut devoir lui rappeler l'existence du concert des Puissances, & lui déclarer sa résolution de secourir les États de l'Empire en cas d'attaque, afin de rendre responsables devant le Roi & la Nation, ceux qui provoqueroient des hostilités. Et sans doute que le ministère François ne leur aura pas laissé ignorer une déclaration, mot pour mot semblable, qui lui a été faite officiellement par l'Envoyé de Sa Majesté Prussienne, à pareille intention.

Enfin, c'est dans la même vue que l'Empereur oppose aujourd'hui le langage de la vérité aux traits de la malveillance, persuadé que Sa Majesté très-chrétienne, & la partie saine & majeure de la Nation y démêleront le caractère & les devoirs d'une sincère amitié, & lui sauront gré de dissiper sans ménagement des illusions dont on voudroit les rendre victimes.

Vous remettrez à cet effet, Monsieur, copie de cette dépêche au Ministre des Affaires étrangères, en le priant de la mettre sous les yeux du Roi, & de lui procurer la publicité la plus exacte & la plus étendue.

COPIE d'une Dépêche circulaire du Chancelier de Cour & d'État, Prince de Kaunitz Rietberg, *aux Ambaſſadeurs & Miniſtres de Sa Majeſté Impériale & Royale, en pluſieurs Cours étrangères.*

De Vienne, le 12 novembre 1791.

MONSIEUR,

L'ÉTAT de détention dans laquelle ſe trouvoit le Roi & la famille royale de France ayant ceſſé, l'Empereur n'a pas fait difficulté d'accorder à l'ambaſſadeur de France en cette Cour l'audience qu'il lui demanda à ſon retour de Prague. Il y reçut de ſa main la lettre ci-jointe, par laquelle le Roi lui annonce ſon acceptation de la nouvelle Conſtitution Françoiſe.

Sa Majeſté Impériale vous ordonne, Monſieur, d'en faire part à la Cour où vous êtes, ainſi que de ſa réponſe à cette lettre ci-jointe, & croyant devoir expoſer ſans réſerve à Sa Majeſté ce qu'elle penſe du nouvel état des choſes & des rapports qu'offrent en ce moment la ſituation de la France & les déterminations du Roi très-chrétien, elle vous charge d'accompagner ces communications des ouvertures ſuivantes.

Lorſque l'Empereur propoſa une déclaration & des meſures communes pour empêcher les ſuites fâcheuſes de la révolution Françoiſe, des périls imminens menaçoient la liberté, l'honneur & la ſûreté du Roi & de la famille royale, ainſi que la conſervation du gouvernement monarchique en France, attaqué dans ſes principes eſſentiels par les progrès d'une anarchie populaire,

qui devenoit dangereuſe pour tous les gouvernemens de l'Europe.

Ces périls ne ſont plus inſtans ; les derniers évènemens donnent des eſpérances ſur l'avenir. Il paroît que la partie majeure de la Nation Françoiſe, frappée elle-même des maux qu'elle ſe préparoit, revient à des principes plus modérés, reconnoît la néceſſité de maintenir la ſeule forme de gouvernement propre à un grand état, & tend à rendre au trône la dignité & l'influence qui tiennent à l'eſſence du gouvernement monarchique. Il paroît enfin que le Roi ſe livre avec confiance à cette perſpective, & que ſon acceptation fondée ſur cette confiance a été volontaire.

On ne peut ſe cacher d'autre part que des apparences ſi récentes, incomplettes même à pluſieurs égards, ne ſauroient encore tranquilliſer ſuffiſamment ſur la ſolidité & la durée des diſpoſitions qu'elles annoncent, ni diſſiper entièrement des appréhenſions que la violence & l'extrêmité des évènemens précédens ne juſtifient que trop.

L'Empereur ne diſſimule pas que dans l'incertitude qui provient de cette oppoſition d'eſpérances & de craintes, il ne ſauroit encore former un avis déterminé ſur la queſtion, ſi la ſituation du Roi & du royaume de France continuera ou non d'être un objet de cauſe commune pour les autres Puiſſances.

Mais ce qui paroît à Sa Majeſté Impériale réſulter évidemment de cette incertitude même, c'eſt qu'auſſi long-temps qu'elle ſubſiſtera, toutes les Puiſſances auront un intérêt commun ; permanent, à ce que les bonnes apparences actuelles, dont l'inaccompliſſement reproduiroit immédiatement la néceſſité & les droits d'une intervention commune, ſe réaliſent & ſe conſolident.

L'Empereur a cru utile de ne point déguiſer cette façon de penſer dans ſa réponſe à la lettre du Roi très-chrétien ; & comme il eſt perſuadé que ſi les autres Puiſſances témoignoient des ſenti-

mens analogues, cela ne pourroit que contribuer avantageusement à l'encouragement & au succès du parti modéré, qui prévaut en ce moment en France, Sa Majesté Impériale propose à Sa Majesté d'autoriser ses ministres à des insinuations occasionnelles du même genre.

NOTE officielle adressée à M. l'Ambassadeur de France à Vienne, par M. le Prince de Kaunitz, *en lui envoyant copie de sa dépêche à M.* de Blumendorf.

LE Chancelier de Cour & d'État, Prince de Kaunitz Rietberg, ne peut dissimuler à M. l'Ambassadeur de France, que l'Empereur a été extrêmement surpris des demandes d'explications renfermées dans la dépêche de M. de Lessart du 21 janvier, ainsi que des reproches & des insinuations sur les conséquences dont elles sont accompagnées.

En réfléchissant que jamais intention impartiale & pacifique n'a été plus clairement énoncée & constatée que celle de Sa Majesté Impériale, dans l'affaire des rassemblemens au pays de Trèves; que la nature & le but légitime des propositions de concert faites par l'Empereur au mois de juillet 1791, aussi bien que la modération & l'intention amicale de celles qu'il fit au mois de novembre suivant, n'ont pu échapper à la connoissance du gouvernement François, après que les unes & les autres ont depuis long temps transpiré, & que même les nouvelles publiques en ont rapporté la substance & les termes essentiels; Sa Majesté s'est demandée, quel est donc le but de cet éclaircissement sur des objets connus de ceux qui le demandent, de ces reproches contraires à tous les faits & à toutes les notions?

Mais elle trouva facilement la solution du problème dans la

considération des circonstances d'effervescence & d'explosion qui nécessitèrent cette démarche du ministère François, dans les principes & les desseins avoués des gens qui amenèrent ces circonstances violentes. Toute l'Europe est convaincue avec l'Empereur, que ces gens, notés par la dénomination du parti *Jacobin*, voulant exciter la Nation, d'abord à des armemens, & puis à la rupture avec l'Empereur, après avoir fait servir les rassemblemens dans les États de Trèves, de prétexte aux premiers, cherchent maintenant d'amener des prétextes de guerre, par des explications qu'ils ont provoquées avec Sa Majesté Impériale, d'une manière & accompagnées de circonstances calculées visiblement à rendre difficile à ce Prince de concilier dans ses réponses, les intentions pacifiques & amicales qui l'animent, avec le sentiment de sa dignité blessée, de son repos compromis par les fruits de leurs manœuvres.

Le Chancelier de Cour & d'État ne doute point toutefois que la réponse qu'il vient de transmettre par ses ordres, au Chargé d'affaires impériales à Paris, & dont M. l'Ambassadeur verra le contenu par la copie ci-jointe, sera jugée par la France, ou du moins, par le reste de l'Europe, convenir parfaitement à l'état des choses.

D'un côté, les explications demandées y sont fournies avec la plus grande ouverture. Les démarches de l'Empereur y sont motivées par des faits incontestables, & mises en évidence par les propres termes de ses transactions, qu'il se voit forcé de produire, afin de convaincre la Nation Françoise combien sont calomnieuses les imputations qu'on s'est permises, en le taxant d'avoir attenté à la souveraineté de la France par des concerts & des alliances qui tendoient à s'immiscer dans son gouvernement, & à renverser ou changer violemment sa Constitution; mais que, bien au contraire, Sa Majesté Impériale n'a pas outrepassé

d'une ligne la marche de conduite que lui traçoient les qualités d'allié, d'ami & de voisin, & que lui imposoit la sollicitude la plus légitime pour le maintien de la tranquillité publique.

D'un autre côté, l'Empereur croit devoir au bien être de la France & de l'Europe entière, ainsi qu'il y est autorisé par les provocations & les dangereuses menées du parti des Jacobins, de démasquer & de dénoncer publiquement une secte pernicieuse, comme les vrais ennemis du Roi très-chrétien, & des principes fondamentaux de la Constitution actuelle, & comme les perturbateurs de la paix & du repos général.

L'ascendant illégal de cette secte l'emportera-t-il en France sur la justice, la vérité, le salut de la Nation? voilà la question à laquelle se réduisent maintenant toutes les autres. Quel qu'en soit le résultat, la cause de l'Empereur est celle de toutes les Puissances; & s'il est peiné de l'état actuel des choses, ce n'est uniquement que par une suite de ses sentimens & de son intérêt pour Sa Majesté très-chrétienne, & pour un Royaume & une Nation amis de l'Autriche.

Le Chancelier de Cour & d'État se prête au reste, volontiers, à s'abstenir d'entrer en matière sur les démêlés de la France avec l'Empire Germanique, qui ne sont pas de son ressort immédiat; & il souhaiteroit, en général, de rencontrer une occasion plus agréable pour réitérer à Monsieur l'Ambassadeur de France les assurances de sa considération la plus distinguée.

A Vienne, le 19 Février 1792.

Signé KAUNITZ R.

NOTE officielle de M. le Comte de Goltz, *Envoyé extraordinaire & Ministre plénipotentiaire du Roi de Prusse, adressée à M.* de Lessart, *par ce Ministre.*

Paris, 28 Février 1792.

LE soussigné, envoyé extraordinaire & ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Prusse, près de Sa Majesté très-chrétienne, a l'honneur de rappeler à son Excellence M. de Lessart, que réitérativement il lui a fait connoître qu'une invasion des troupes Françoises sur le territoire de l'Empire, ne pourroit être regardée que comme une déclaration de guerre pour le corps Germanique; & qu'en conséquence Sa Majesté Prussienne ne pourroit s'empêcher, conjointement avec Sa Majesté Impériale, de s'y opposer de toutes ses forces. Il a surtout donné cette connoissance au ministère de France, à l'occasion de l'office que la Cour Impériale fit parvenir à M. l'Ambassadeur de France, en date du 5 janvier dernier. Il la réitère encore aujourd'hui à l'occasion d'une dépêche en date du 17 de ce mois, de M. le Chancelier d'État & de Cour, Prince de Kaunitz, à M. de Blumendorf, chargé des affaires de Sa Majesté l'Empereur; & remise par celui-ci au ministère de Sa Majesté très-chrétienne; laquelle dépêche renferme les principes sur lesquels les Cours de Berlin & de Vienne sont parfaitement concertées.

Signé LE COMTE DE GOLTZ,

RÉPONSE DU ROI

À L'EMPEREUR,

Annoncée à l'Assemblée Nationale, par M. de Lessart, *le* 1.[er] *Mars* 1792.

MESSIEURS,

LE ROI n'a pas cru devoir différer de faire connoître à l'Empereur l'impression que lui avoit faite sa réponse, & le parti auquel Sa Majesté avoit jugé à propos de s'arrêter. En conséquence l'Ambassadeur de France est chargé de déclarer à la Cour de Vienne, que le Roi n'a pas pensé qu'il convînt à la dignité ni à l'indépendance de la Nation d'entrer en discussion sur des objets qui ne concernent que la situation intérieure du Royaume.

L'Ambassadeur doit ajouter que Sa Majesté ayant néanmoins remarqué l'assurance donnée au nom de l'Empereur : *que ce Prince, bien loin d'appuyer les projets ou les prétentions des émigrés, insiste sur leur tranquillité;*

Que Sa Majesté voyant que l'Empereur desire convaincre la Nation Françoise, *combien sont calomnieuses les imputations qu'on s'est permises en le taxant d'avoir attenté à l'indépendance & à la sûreté de la France par des concerts & des alliances qui tendoient à s'immiscer dans son gouvernement, & à renverser ou changer sa Constitution ;*

Que Sa Majesté enfin trouvant dans la réponse de l'Empereur

des ouvertures pacifiques & amicales, elle les a saisies avec empressement.

Mais comme il importe de mettre un terme à des incertitudes depuis trop long-temps prolongées, le Roi déclare que mettant sa confiance dans son attachement & dans celui de la Nation à la Constitution; que se confiant également à l'amour du peuple François, il ne peut voir qu'avec peine un concert qui n'a point d'objet, & qui paroît être un sujet d'inquiétude. Le Roi demande donc à l'Empereur de faire cesser ce concert; il lui offre, ou plutôt il lui renouvelle l'assurance de l'union & de la paix. Il lui demande une pareille manifestation de ses sentimens & de ses intentions; il la lui demande prompte, franche & cathégorique.

Et pour gage d'une fidélité réciproque, le Roi promet qu'aussitôt que l'Empereur aura pris l'engagement de faire cesser tous préparatifs de guerre dans ses États, & de remettre ses forces militaires dans les Pays-bas & dans le Brisgaw sur le pied où elles étoient à l'époque du 1.er avril 1791, Sa Majesté fera également cesser tous préparatifs, & réduira les troupes Françoises dans les départemens-frontières à l'état ordinaire des garnisons. C'est à cette détermination, la seule qui convienne à la dignité de deux grandes Puissances & à leurs intérêts respectifs, que le Roi reconnoîtra les sentimens qu'il a droit d'attendre de son beau-frère & de l'ancien allié de la France. Enfin, l'Ambassadeur est chargé d'observer, qu'après une invitation aussi loyale & aussi formelle, le Roi ne pourroit voir dans une réponse qui ne porteroit pas les mêmes caractères, que la volonté de prolonger une situation dans laquelle la France ne peut ni ne veut rester plus long-temps.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1792.